

2015-03-09

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9^e jour du mois de mars 2015 à 19h35 à la salle du conseil située au 996, rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Guy Gauthier, conseiller #2
Marianne Labelle, conseillère #4
Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h35.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2015-03-09-01 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 9 février 2015
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
 - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Autorisation des pratiques communes entre le service incendie de Namur et St-Émile/Lac des Plages
 - 6.2 Appui de la MRC pour la réparation des trous sur la 323
 - 6.3 Sureté du Québec – Priorités municipales
 - 6.4 Adoption du plan de mise en œuvre
 - 6.5 Soumission pour un site WEB
 - 6.6 Règlement décrétant un tarif destiné à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident
 - 6.7 Modification de l'endroit du siège du conseil
 - 6.8 Demande de rapport écrit des départements de la voirie / ordures / déneigement
 - 6.9 Projet de règlement 176 modifiant le règlement 98-126 relativement aux abris et clôture d'hiver
 - 6.10 Virée officielle (tête de pipe) – chemin Martel
 - 6.11 Embauche officielle d'un pompier
 - 6.12 Achat d'un projecteur numérique
 - 6.13 Remboursement d'équipement de sécurité à un employé
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 28 février 2015
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses
 - 10.1 Revue de presse – Papineauville veut regrouper ses industries aux abords de A50
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 9 février 2015

ATTENDU que la directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du 9 février 2015;

R2015-03-09-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2015 soit approuvé tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Autorisation des pratiques communes entre le service d'incendie de Namur et St-Émile/Lac-des-Plages

ATTENDU que les deux (2) services d'incendie ont à travailler ensemble lors des interventions sur le territoire;

ATTENDU qu'à l'intérieur du Schéma de risque l'entraide est automatique;

ATTENDU que les pratiques se dérouleront dans chacune des trois (3) municipalités en alternance, tout en incluant les pratiques communes avec le regroupement du Nord;

ATTENDU que les véhicules et les équipements auront à être déplacés dans les différentes municipalités;

R2015-03-09-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil municipal de Namur autorise le directeur du service incendie à utiliser les véhicules et les équipements du service incendie de Namur de ces pratiques.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Appuie de la MRC pour la réparation des nids de poules, route 323

ATTENDU que plusieurs trous sur les abords de la route 323, près de l'intersection 315, ont été signalés;

ATTENDU que de nombreux bris sur des véhicules ont été rapportés;

ATTENDU que le maire de la municipalité a communiqué avec le responsable au Ministère des Transports de Papineauville, monsieur Martin Kingsbury;

ATTENDU que monsieur Dardel et monsieur Kingsbury avaient convenu d'une rencontre, mais monsieur Kingsbury ne s'est pas présenté;

ATTENDU que par la suite des cônes ont été installés aux abords de la route 323 afin de protéger les automobilistes des nids de poules;

R2015-03-09-04 Il est proposé par monsieur Lorne Graham

QUE la municipalité de Namur demande l'appui de la MRC afin de faire des pressions pour que le Ministère des Transports répare les nids de poules ainsi que la partie non

refaite située entre les travaux exécutés du ponceau de la route 323 et l'extrémité sud du terre-plein des intersections des routes 315 et 323.

Adoptée à l'unanimité

6.3 SQ – Priorités municipales

ATTENDU que la Sureté du Québec a mis en place en avril 2012 un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt pourtant sur la sécurité de notre municipalité ;

R2015-03-09-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE la municipalité de Namur demande à la Sureté du Québec de mettre l'accent en 2015 sur la vitesse sur les routes 323 et 315.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Dépôt et adoption du rapport 2015 des activités et du plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie

R2015-03-09-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le rapport des activités et le plan de mise en œuvre prévu en couverture incendie soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Soumission pour le site WEB de la municipalité

ATTENDU que notre site WEB n'est plus supporté par monsieur Dany Bélanger et monsieur Frédéric Besson;

ATTENDU que le site de la municipalité doit être mis à jour régulièrement:

ATTENDU que TC Media a déposé une soumission pour la conception d'un site Web pour la municipalité de Namur et que les coûts se répartissent comme suit :

- Conception – 949.00\$
- Forfait régulier 49.00\$/mois
- 100.00\$ pour chaque page additionnelle pour plus de cinq (5) pages (le site actuel comporte 6 pages)

Pour un total de 1637.00\$ (hébergement compris) – un montant de 100\$

R2015-03-09-07 Il est proposé par monsieur Lorne Graham

QUE la soumission de TC Media soit et est acceptée.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Règlement MRC-SSI-01-2015 – décrétant un tarif lors d'une intervention du Service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident ainsi qu'au guide d'application

ATTENDU qu'en vertu de articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (R.L.R.Q. ch. F-2.1, r.3) ;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU que la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 février 2015;

PAR CONSÉQUENT :

Que le présent règlement portant le n° MRC-SSI-01-2015 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

2. OBJET

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

3. TARIFICATION

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident	100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyée et rangée.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

4. PAIEMENT DE LA TARIFICATION

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visé par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

5. REMPLACEMENT / ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

6.7 Modification de l'endroit du siège du conseil

ATTENDU que la municipalité de Namur peut modifier l'endroit ou siège les séances du conseil par voix de résolution, tel que stipulé à l'article 145 du code municipal;

R2015-03-09-09 Il est proposé par madame Marianne Labelle

QUE les prochaines séances du conseil se tiennent à la salle communautaire de Namur située au 535, route 323;

QU'un avis public du contenu du changement soit publié par la directrice générale-secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

6.8 Demande de rapport écrit des départements de la voirie / ordures / déneigement

ATTENDU que lors des réunions mensuelles du conseil, un rapport doit être déposé par les départements de la voirie / ordures / déneigement;

R2015-03-09-10 Il est proposé par monsieur Steve Leggett

QUE le surintendant de la voirie rencontre la directrice générale la semaine précédant la séance du conseil afin de lui faire un résumé des activités passées et futures;

QUE le surintendant de la voirie remettre un rapport écrit complet et détaillé au plus tard, le vendredi précédent la séance régulière du conseil;

Adoptée à l'unanimité

6.9 Projet de règlement 176 modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement aux abris et clôture d'hiver

ATTENDU que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998 ;

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de zonage en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
EN CONSÉQUENCE,

R2015-03-09-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Gauthier

QUE toutes les zones seront affectées par ce changement.

QUE la section **10.1.** Abris d'auto temporaires et tambours temporaires seront modifiés par : *abris temporaires.*

QUE la sous-section **10.1.1.** sera remplacé par : *L'abri d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1er octobre au 30 avril de l'année suivante. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.*

QUE la sous-section **10.1.2.** sera remplacé par : *L'abri d'hiver soit un nombre de (2) deux maximum , doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus d'une toile conçue a cet effet, être situés à une distance minimale de 1 mètre de la marge latéral, du trottoir ou de la bordure de la rue.*

QUE la sous-section **10.1.3.** sera ajouté pour avoir : *L'abri temporaire est autorisé dans toutes les cours arrière en tout temps, à condition que l'abri a une superficie maximale de 41 mètres carrés et un pignon de 3,6 mètres de hauteur maximum et soit à une distance minimale de 1.5 mètre de toutes lignes arrières et latérales de terrain, la toile qui est conçue à cet effet doit être maintenu en bon état durant son usage.*

QUE la sous-section **10.1.4.** sera ajouté pour avoir : *L'abri d'hiver et la structure est interdit du 1er mai au 30 septembre de l'année courante, sauf, pour l'abri temporaire situé en cour arrière.*

QUE la sous-section **10.1.5.** sera ajouté pour avoir : *Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'usager, sauf, pour ceux situés à l'arrière de la résidence.*

QUE la sous-section **10.1.6.** sera ajouté pour avoir : *L'abri vestibule doit avoir une superficie maximale de 3 mètres carrés et une hauteur de 2,4 mètres maximale.*

QU'un projet de règlement portant le numéro 176 et intitulé Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement aux abris et clôture d'hiver soit adopté

Adoptée à l'unanimité

6.10 Virée officielle (tête de pipe) – chemin Martel

ATTENDU que certains chemins n'ont pas encore de virée officielle :

ATTENDU que des démarches sont entreprises pour officialiser la virée au bout du chemin Martel;

ATTENDU que monsieur Claude Therrien, matricule 9186 00 7373, a été rencontré à ce sujet;

R2015-03-09-12 Il est proposé madame la conseillère Josée Dupuis

QUE la municipalité s'engage à payer les coûts pour l'arpentage ainsi que les frais de notaire pour la réalisation de ce projet;

QUE la municipalité s'engage à entretenir le chemin et effectuer les travaux nécessaires à sa réalisation;

QUE la distance en ligne droite qui sera requise est de 53 mètres de long par 15 mètres de large avec dans le plus large de la tête de pipe 20 mètres de large, pour que le tout soit conforme au règlement de lotissement

QUE la directrice générale, madame Cathy Viens, contacte Monsieur François Gauthier Arpenteur afin de débiter les démarches de virées officielles;

QU'un rendez-vous soit pris avec un notaire et que madame la directrice générale, Cathy Viens ainsi que monsieur le maire, Gilbert Dardel soient autorisés à signer les actes et documents requis à cette transaction;

QUE le tout est conditionnel à ce que la virée se réalise

Adopté à l'unanimité

6.11 Embauche officielle d'un pompier

ATTENDU que monsieur Robert Major a fait part de son intérêt de faire partie du service des incendies à titre de pompier à temps partiel;

ATTENDU que des postes de pompiers à temps partiel sont à combler pour se conformer au schéma de risque du service des incendies;

ATTENDU que monsieur Major a complété toutes les formations requises pour combler le poste de pompier à temps partiel;

R2015-03-09-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la candidature de monsieur Robert Major soit retenue et qu'il devra se conformer au code d'éthique en vigueur du service des incendies ainsi qu'aux procédures d'opération;

QUE le tout est conditionnel à la signature du contrat d'engagement de la part des deux (2) parties.

**Vote contre : Madame Marianne Labelle
La résolution est adoptée à la majorité**

6.12 Achat d'un projecteur numérique et d'un écran de projection

ATTENDU que la municipalité de Namur s'est dotée d'une politique familiale;

ATTENDU que le plan d'action 2013-2015 prévoit des achats afin de réaliser la mission que la municipalité c'est donnée;

R2015-03-09-14 Il est proposé madame la conseillère Josée Dupuis

QUE la municipalité fasse l'achat d'un projecteur numérique et d'un écran de projection

Adopté à l'unanimité

6.13 Remboursement d'équipement de sécurité à un employé

R2015-03-09-15 Il est proposé madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la municipalité rembourse les frais pour l'ensemble de vêtements de sécurité de monsieur Patrick Lirette au montant de 241.48\$

**Vote contre : Monsieur Lorne Graham
Madame Josée Dupuis**

La résolution est adoptée à la majorité

7 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2015 totalisant un montant de 69 139.43\$.

R2015-03-09-16 Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 69 139.43\$ est approuvé et que la secrétaire trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

8 Seconde période de l'assistance

9 Varia

10 Correspondances diverses

10.1 Revue de presse – Papineauville veut regrouper ses industries aux abords de A50

11 Levée de la séance

R2015-03-09-17 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit et est levée à 21h50.

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière